

VIVIERS-LES-MONTAGNES
Arrêté du 22 Avril 2025
CIRCULATION
Dérogation Limitation Tonnage
chemin du Cruzel

2025 / page 23

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant la demande de Monsieur David PERALTA, représentant l'entreprise ASSAINISSEMENT 81, d'autoriser le passage de camions de plus de 3.5 tonnes chemin du Cruzel pour accéder à la propriété de Monsieur ROUTELOUS Benjamin située 168 chemin du Cruzel afin d'effectuer des travaux de pompage d'une fosse septique ;

Considérant la limitation de poids sur le chemin du Cruzel à Labruguière, il y a lieu d'y déroger pour permettre l'accès des camions de l'entreprise ASSAINISSEMENT 81 effectuant ces travaux ;

Vu l'intérêt général ;

Le Maire de VIVIERS-LES-MONTAGNES (Tarn)

ARRETE

Article 1 : Le 23 Avril de 9H à 12H, la traversée du Chemin du Cruzel par les véhicules de poids supérieur à 3.5 tonnes appartenant à l'entreprise ASSAINISSEMENT 81 est autorisée.

Article 2 : L'entreprise ASSAINISSEMENT 81 devra constater l'état des routes et des accès, prendra toutes les mesures pour ne pas les détériorer et les remettra en état en cas de désordre.

Article 3 : L'entreprise effectuant les travaux prend l'engagement de décharger expressément la commune et ses représentants de toutes les responsabilités civiles, en ce qui concerne tous les risques éventuels, et, notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens, par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion du passage de leurs véhicules, et s'engage à supporter ces mêmes risques.

Article 4 : L'entreprise exécutant les travaux n'est pas autorisée à stationner les véhicules nécessaires à leur exécution.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Monsieur le Commandant de gendarmerie de Labruguière et le Policier intercommunal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Alain VEUILLET